

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 97.089

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Pmier  
Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

07 Octobre 1997

**DATE D'AFFICHAGE**

07 Octobre 1997

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes  
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,  
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme  
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et  
SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT  
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS  
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE  
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU  
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

**ETAIT ABSENT** :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Demande d'autorisation de plaider au nom de la Commune  
présentée par l'Association de Défense des Contribuables de ROYAN

**VOTE** : ABSTENTIONS : 3

*UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES*

Par lettre en date du 5 Septembre 1997, Monsieur le Préfet a transmis à la Ville un mémoire établi par l'Association de Défense des Contribuables de ROYAN, déposé au Tribunal Administratif de POITIERS le 1er Septembre 1997 et sollicitant l'autorisation d'agir au nom de la Commune.

Conformément aux articles L.2132.5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R.316.1 et suivants du Code des Communes, le Conseil Municipal doit délibérer pour décider soit d'engager l'action, soit de refuser de l'exercer.

Il vous est proposé de refuser l'exercice de cette action à cette Association pour des raisons de légalité externe et interne.

Tout d'abord, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un contribuable, s'il peut exercer, avec l'autorisation du Tribunal Administratif, une action qu'il croit appartenir à la Commune, doit avoir préalablement saisi le Conseil Municipal qui aurait refusé ou négligé d'exercer cette action.

Il s'agit d'une formalité substantielle dont l'omission n'est pas susceptible d'être régularisée (CE 22.07.1992, Avriller).

Or, la Ville n'a pas été préalablement saisie d'une telle demande par l'Association de Défense des Contribuables de ROYAN.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, saisi par le Préfet, doit examiner le mémoire détaillé transmis par le contribuable.

La Jurisprudence rappelle que par mémoire détaillé il faut entendre, un mémoire indiquant la nature de l'action envisagée ainsi que tous les éléments propres à permettre que ce projet d'action soit apprécié en pleine connaissance de cause (CE 04.11.1992, Commune de Yerres).

Il s'agit, là encore, d'une formalité substantielle qui ne peut faire l'objet de régularisation a posteriori.

Or, le mémoire établi par l'Association de Défense des Contribuables demande l'autorisation "sans affectation pour une action précise".

En outre, l'action que le contribuable envisage de mener au nom de la Commune doit présenter un intérêt suffisant pour celle-ci et doit posséder des chances raisonnables de succès (CE 22.07.1992, Commune de Neuilly C/ Sulzer).

Cette condition n'est, en l'espèce, pas satisfaite.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,

- Vu la transmission par Monsieur le Préfet du mémoire déposé au Tribunal Administratif de POITIERS le 1er septembre 1997 par l'Association de Défense des Contribuables de ROYAN,

- Constatant qu'aucune des conditions requises par la loi n'est remplie,

- Après en avoir délibéré,

*D E C I D E*

- qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à la demande de l'Association de Défense des Contribuables de ROYAN,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à présenter toutes observations utiles au nom de la Commune devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT*

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 16 Octobre 1997**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**